

# **PROCÈS-VERBAL**

## **BUREAU D'APPEL**

Réunion du : à :	24/03/2022 19h30
Présidence :	M. TROYSI
Présents :	Mrs DESHAYES, FOURNIER, HACAULT, HERMAN
Excusés :	Mrs BROCHARD, LOMINE

Appel du FC DROUAIS de la décision de la Commission Sportive départementale en sa réunion du 2 mars (publiée le 3 mars 2022).

#### Le Bureau d'Appel,

- Réuni de 19h30 à 20h30 ;
- Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme ;
- Pris connaissance des pièces versées au dossier ;
- Jugeant sur le fond et en dernier ressort Départemental

Considérant que le club du FC DROUAIS fait appel par courrier électronique en date du 4 mars 2022 de la décision de la Commission sportive départementale en date du 2 mars (publiée le 3 mars 2022)

Considérant la feuille de match qui indique « absence de l'équipe visiteuse ».

Considérant le rapport de l'arbitre qui précise que l'équipe du FC DROUAIS ne s'est pas présenté à la rencontre, que le club de l'U.S. Vallée du Loir était bien présente. L'appel des joueurs ainsi que le contrôle des pass sanitaires de l'équipe de l'U.S. VALLEE DU LOIR a bien été effectué (départ des officiels à 19h20)

Le Bureau d'appel après audition et examen de :

- M. KAHAYAN Kamuran, dirigeant du FC Drouais qui indique être tombé en panne avec le minibus du club le jour de la rencontre et fourni une facture des réparations d'un minibus daté de la semaine suivant la rencontre sans date de dépannage;
- Pris connaissance d'un rapport d'intervention du dépanneur sans heure d'intervention, sans numéro de dossier d'assurance, sans numéro de contrat, sans signature du client, sans état des lieux du véhicule.

### **PAR CES MOTIFS:**

#### Le Bureau:

- Confirme la décision dont appel
  Match perdu par forfait au FC DROUAIS (3/0 et -1point) pour en reporter le bénéfice à l'U.S. VALLEE DU LOIR (3/0 et 3 points)
- Porte à la charge du club du FC DROUAIS :
  - \* Les frais d'appel correspondants
  - \* Les frais de déplacements des officiels Qui seront débités sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Bureau d'Appel de la Ligue Centre Val de Loire de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.